



SERVICES TECHNIQUES

ST.N°11.1018

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS, VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES CERISIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU les pièces annexées au dossier,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 8 août 2011 au vendredi 19 août 2011 inclus, une enquête publique en vue du classement des équipements, voies et espaces verts du lotissement LES CERISIERS dans le domaine public communal, cadastré BM n°515, n°516, n°517 et n°518.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe AUBIN est chargé des fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Royan les lundi 8 août 2011 et mardi 16 août 2011 de 9 h à 12 h et les jeudi 11 août 2011 et vendredi 19 août 2011 de 14 h à 17 h.

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

ARTICLE 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15, tous les jours exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 - L'enquête sera annoncée par un avis en Mairie SEIZE (16) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Commune.

Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure de classement.

Enfin, un avis sera inséré dans le journal Sud-Ouest.

ARTICLE 5 - A expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'UN (1) mois pour transmettre à Monsieur le Député-Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 juin 2011

Fait à ROYAN, le 15 juin 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN